

ANNEXE 1 – ORGANISATION DES PRESTATIONS

Mise en œuvre du dispositif Passeport Mobilité Formation professionnelle (PMFP) par le Bureau de l'Appui à la Mobilité et à l'Insertion (BAMI) du Haut-Commissariat de la République en Polynésie Française

En vue de la réalisation des objectifs et des missions spécifiques prévus par la présente convention, LADOM s'engage à mobiliser au bénéfice des candidats, ses moyens humains et matériels ainsi que son réseau partenarial tel que le France Travail, la CNAM, les CPAM, l'IFCASS, les régions de France Hexagonale ou encore les OPCO pour les contrats en alternance.

Les principales étapes du parcours du candidat à la mobilité sont les suivantes :

Etape 1 – Cartographie de besoin de formation en mobilité du territoire.

Le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI) de Polynésie définit chaque année la cartographie des besoins de formation du territoire qui nécessite un parcours de formation en mobilité. Ces formations, inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont nécessairement inexistantes ou saturées sur la Polynésie.

Cette cartographie des besoins de formation sera adressée au service de LADOM en charge de la coordination qui fournira un calendrier prévisionnel des différentes étapes de sécurisation (identification des sessions de formation, passation des tests de positionnement, confirmation de l'inscription et de l'entrée en formation).

Cette programmation permettra au réseau des unités territoriales LADOM en France hexagonale d'engager un travail de pré repérage des potentiels lieux de formation. Les formations proposées devront disposer d'une possibilité de financement des frais pédagogiques (*) et de solutions d'hébergement en proximité du lieu de formation.

Sur la base de ces éléments, le BAMI engage, en coordination avec le SEFI, les phases de sélection des candidats.

Le service de LADOM en charge de la coordination transmet au BAMI et au SEFI un calendrier prévisionnel des principales étapes de sécurisation du parcours des candidats à la mobilité. Ce calendrier permettra notamment au SEFI, de planifier un stage d'adaptation à la vie en France Hexagonale, en amont du départ des bénéficiaires.

() Les frais pédagogiques sont pris en charge soit par France Travail dans le cadre d'une action de Formation Conventionnée (AFC) ou d'une Aide Individuelle à la Formation (AIF) soit par la région d'accueil dans le cadre de leur Programme Régional de Formation (PRF).*

Etape 2 – Accueil, information, orientation des candidats à la mobilité et transmission du dossier stagiaire à LADOM.

Le BAMI assure l'accueil, l'information des candidats à la mobilité et vérifie leur éligibilité au dispositif PMFP. Il assure l'instruction des dossiers de candidatures, l'information aux partenaires locaux et au candidat.

Le BAMI adresse au service de LADOM en charge de la coordination le dossier de candidature. Il est constitué de :

- l'arrêté de prise en charge PMFP en faveur du candidat ainsi que l'ensemble des documents et justificatifs du dossier de demande PMFP
- la fiche navette de candidature,
- l'attestation sur l'honneur de non-sollicitation d'un autre dispositif d'aide à la continuité territoriale,
- des pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier de positionnement.

Etape 3 – Identification par LADOM des actions de formation correspondant à la demande du candidat.

Au vu du dossier de candidature transmis par le BAMI, le service de LADOM en charge de la coordination consulte en priorité les UT de LADOM de France hexagonale pré-repérée lors de l'étape 1. Si les solutions envisagées initialement ne sont plus accessibles, il interrogera les UT de France hexagonale sur les offres de formation disponibles.

Le service de LADOM en charge de la coordination transmet au BAMI l'ensemble des informations collectées sur la ou les actions de formation identifiées : dates de début et de fin, modalités de financement envisagées et éventuellement, tests d'entrée en formation spécifiques à l'organisme de formation pressenti. Dans le même temps, l'UT LADOM vérifie la disponibilité des solutions d'hébergement envisagées initialement.

Etape 4 – Passage des tests d'entrée en formation et / ou des tests psychotechniques.

L'organisme de formation organise le processus de positionnement pédagogique. Il s'assure de définir des modalités de positionnement à distance adaptées au contexte ultramarin. Le candidat réalise son positionnement, en coordination, le cas échéant, le SEFI.-

L'organisme de formation adresse les résultats de ces tests à l'UT LADOM compétente le plus rapidement possible et dans des délais compatibles avec le début de l'action de formation envisagée. Cette information sera relayée auprès du service de LADOM en charge de la coordination, du BAMI et du SEFI.

Etape 5 – Confirmation par LADOM de l'entrée en formation.

Après confirmation par l'organisme de formation de l'inscription définitive à la formation, LADOM sécurise la prise en charge financière des frais pédagogiques ainsi que la solution d'hébergement préalablement envisagées. Le service de LADOM en charge de la coordination transmet à son correspondant du BAMI une réponse définitive quant à l'entrée en formation du

candidat à la mobilité dans des délais raisonnables. Si LADOM est dans l'incapacité de sécuriser l'entrée en formation, au moins quinze jours avant le démarrage de la formation, le BAMI et le SEFI se réservent le droit d'annuler ou de demander le report de l'entrée en formation.

Etape 6 – Avant l'arrivée du bénéficiaire en France Hexagonale.

LADOM s'assure avec ses partenaires et les bénéficiaires des démarches suivantes :

- Instruction du dossier logement afin qu'il soit sécurisé à l'arrivée du bénéficiaire. Cette arrivée pourra être envisagée la semaine qui précède la date d'entrée en formation afin de favoriser l'adaptation du bénéficiaire à son nouvel environnement.
- Complétude du CERFA 15763 02 de demande d'ouverture de droit à l'assurance maladie afin qu'il soit déposé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du lieu de résidence.
- Inscription en ligne du candidat sur le site de France Travail afin de générer un numéro d'inscription et une date de rendez-vous physique.
- Instruction du dossier sur l'applicatif de gestion.
- Edition des documents administratifs (fiche logistique, AIAM,...)

Dès que le financement et l'hébergement sont sécurisés, le BAMI est chargé de :

- la signature de la décision de prise en charge PMFP nécessaire pour faire émettre le billet d'avion

L'organisation des modalités d'arrivée du bénéficiaire en France Hexagonale est effectuée en amont du départ de Tahiti entre le BAMI et le service d'accueil LADOM de Paris.

Une fiche logistique regroupant les informations relatives aux modalités de voyage et à l'acheminement du candidat vers son lieu de formation, est renseignée par le BAMI, avant d'être signée par l'intéressé, puis transmise à LADOM Paris.

Lorsque les formations ont lieu en province, LADOM transmettra au BAMI les billets de train Paris-Province avant le départ des candidats pour la France Hexagonale.

Etape 7 – Durant le parcours de formation en mobilité :

LADOM assure également :

- L'accueil du bénéficiaire à l'aéroport par les services accueil de LADOM (hors week-end et jours fériés).
- La mise en œuvre des phases d'arrivée en France Hexagonale dont les prises de contacts avec l'agence France Travail et la CPAM en charge du bénéficiaire.
- Le versement des aides financières à la mobilité au titre du PMFP (AI, ACM) si éligible.
- Le suivi et accompagnement du stagiaire sous forme de rendez-vous périodiques permettant de mesurer sa situation au regard des acquis pédagogiques, de l'expérience en entreprise, des conditions de vie (début de formation, à mi-parcours, et avant la sortie formation).
- En dehors de ces rendez-vous formalisés, les équipes LADOM en France hexagonale sont à la disposition des bénéficiaires, de l'organisme de formation et du bailleur pour répondre à toute demande de leur part.

Etape 8 – A l'issue de la formation

LADOM effectue l'entretien de fin de formation et collecte des documents de sortie de formation.

- Si le bénéficiaire émet le souhait d'un retour vers sa collectivité d'origine immédiatement à l'issue de sa formation, il complétera un dossier de demande de retour auprès de l'UT de LADOM en charge de son suivi. Ce dossier sera transféré au BAMI. Au vu des textes en vigueur et sous réserve que le bénéficiaire remplisse les critères d'éligibilité au moment de sa demande, ce droit au retour reste ouvert dans les 5 années qui suivent la sortie de formation, la date inscrite sur l'attestation de sortie de formation faisant foi.

- Si le bénéficiaire fait le choix d'acquérir une expérience professionnelle en France hexagonale, il pourra prétendre à l'Aide Personnalisée Post Mobilité inscrite au PMFP.